



Motifs de la décision

Arrêté du 27 novembre 2018

relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de stockage de déchets non dangereux dans une implantation isolée telle que définie dans la directive 1999/31/CE relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2760-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère de l'environnement du 10 novembre 2017 au 3 décembre 2017 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-19-decembre-2017-projets-d-arretes-a1763.html>

3 contributions ont été déposées lors de la consultation menée.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte finalement publié tient compte d'un ensemble d'observations, de remarques, de demandes, et d'arbitrages :

- Modifications apportées suite à l'examen du texte par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) :
 - ajout des puits privés dans les critères d'éloignement des projets d'installations de stockage de déchets
- Modifications apportées suite à l'examen du texte par le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) :
 - néant
- Modifications apportées suite à l'examen du texte lors de réunions interministérielles :
 - néant
- Modifications apportées suite à l'examen du texte par le Conseil d'État :
 - retrait de la précision relative au champ géographique (par égalité de traitement entre les territoires)